### **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 23 Avril 2018 au 29 Mai 2018

# DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NEUVE-EGLISE

#### **RAPPORT**

Commissaire Enquêteur Madame Frédérique KELLER

Décision du Tribunal Administratif du 07/03/2018 Référence : E18000046/67

#### **SOMMAIRE**

#### I. Rapport du Commissaire Enquêteur

- 1 Généralités
- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Composition du dossier d'enquête
- 1.4 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique
- 1.5 Situation géographique et description des lieux
- 1.6 Nature et caractéristiques du projet
- 2 Organisation et déroulement de l'enquête
- 2.1 Dates et sièges de l'enquête
- 2.2 Publicité de l'enquête
- 3 Avis et Observations
- 3.1 Analyse comptable
- 3.2 Classification des remarques
- 3.3 Synthèse
  - 3.3.1 Procès-verbal de synthèse des observations du public
  - 3.3.2 Procès-verbal de synthèse des PPA
- 3.4 Mémoire en réponse de la commune, complété de l'analyse du Commissaire enquêteur
- 4 Annexes
- II. Conclusion et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Joint séparément

#### I. Rapport du Commissaire Enquêteur

Par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 07 Mars 2018, Madame Frédérique KELLER demeurant 14 rue de la Source 67600 BALDENHEIM, est chargée de conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Neuve-Eglise, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

#### 1 Généralités

#### 1.1 Objet de l'enquête publique

Par délibération du 20 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Vallée de Villé, a décidé de procéder à la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Neuve-Eglise pour la création d'un accueil périscolaire destiné aux enfants des communes de Neuve-Eglise et de Breitenau.

Procédure prévue aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du PLU de Neuve-Eglise.

La mise en compatibilité du PLU de Neuve-Eglise est soumise à évaluation environnementale en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz/directive Habitats, Zone Spéciale de Conservation » et fait l'objet d'une déclaration d'intention dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Villé en date du 20 octobre 2017.

Par délibération du 23 mars 2018, le Conseil Communautaire de la Vallée de Villé a clos la concertation.

L'ensemble de la procédure porte à la fois sur la validation de l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en découle, ceci rendu possible par la délibération de l'EPCI (Etablissement public de Coopération Intercommunale) ou par le conseil municipal, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, objet du présent rapport.

#### 1.2 Cadre juridique et réglementaire

- Décision et désignation du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 07/03/2018
- Arrêté en date du 23 mars 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé prescrivant l'enquête publique sus nommée.
- Les délibérations de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 20 octobre 2017 et du 23 mars 2018.
- L'avis de l'autorité environnementale émis le 10 avril 2018
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE) .

- L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Décret n°2015-159 du 11 février 2015 portant diverses dispositions relatives à la défense nationale.
- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 article 5, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.
- Décret 2016-1110 du 11 août 2016 article 1, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Le Code de l'environnement et ses articles qui régissent l'enquête publique :
  - > Articles L.123-1 à L.123-2
  - > Articles L.123-3 à L.123-19
  - > Article R.123-1
  - > Articles R.123-2 à R.123-27
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L153-55 et L.300-6.

#### 1.3 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neuve-Eglise ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation;
- 3. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 19.02.2018;
- 4. L'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) en date du 10.04.2018;
- 5. Le courrier de la MRAE en date du 10.04.2018, précisant que son avis est porté à connaissance du public, par la mise en ligne sur internet ;
- 6. La délibération d'intention du Conseil Communautaire en date du 20.10.2017 ;
- 7. La délibération du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation, en date du 23.03.2018 ;
- 8. Le bilan de concertation;
- 9. Le volet relatif à la mise en compatibilité du document d'urbanisme :
  - a. Note de présentation (article L.300-6 du code de l'urbanisme);
  - b. Evaluation environnementale;
  - c. Evaluation environnementale: Annexes:
    - i. Plan de situation avec références cadastrales ;
    - ii. Plan de masse existant du terrain;

- iii. Plan de masse projeté du terrain et plan de toiture ;
- iv. La notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
- v. La coupe du terrain et de la construction;
- vi. Le plan de toiture et des niveaux altimétrique ;
- vii. Les façades du projet ;
- viii. Les photos du terrain et de son environnement ;
- ix. Une insertion du projet dans son environnement;
- x. Le plan du Rez-de-chaussée 🕺
- d. Extrait du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) existant et projeté:
- e. Extrait du Plan de zonage existant et à modifier ;
- 10. Le volet relatif au projet :
  - a. La notice explicative du projet;
- 11. à 14 Copie des insertions légales :
  - a. Au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête :
    - i. DNA: 05.04.2018
    - ii. Est Agricole et Viticole :06.04.2018
  - b. Dans les 8 jours après le démarrage de l'enquête :
    - i. Est Agricole et Viticole: 27.04.2018;
    - ii. DNA:27.04.2018

#### 1.4 Analyse du dossier soumis à l'enquête

La procédure de déclaration de projet mise en œuvre est celle du Code de l'urbanisme en son article L.300-6. Cette procédure permet de se prononcer sur l'intérêt général de la création du Périscolaire à Neuve-Eglise.

Le terrain d'accueil du futur projet est propriété de la commune et ne requiert aucune déclaration d'utilité publique.

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, « l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ».

Le dossier doit comprendre :

- A) La déclaration de projet :
  - 1. Les coordonnées du responsable du projet;
  - 2. Le résumé des principales raisons pour lesquelles, du point de vue de l'environnement, le projet soumis à l'enquête publique retenu ;
  - 3. L'évaluation environnementale;
  - 4. L'avis de l'autorité environnementale
  - A) La mise en compatibilité du PLU:
  - 1. La présentation du projet concerné,
  - 2. La démonstration de son caractère d'intérêt général,
  - 3. Le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier mis à la disposition du public comprend l'ensemble des pièces ci-dessus énumérés. Les pièces ont été regroupées différemment et suivent l'ordre dans lequel j'ai numéroté les documents à la réception des dossiers. La taille du projet permet un formalisme moins conséquent. En plus de ces éléments figurent :

- les pièces graphiques à modifier dans le PLU dont le PADD et le plan de zonage,
- le procès- verbal de la réunion conjointe,
- les différentes délibérations reprenant les justificatifs de l'intérêt général, du choix de l'option choisie et des enjeux environnementaux.

Le dossier est complet et répond sur ce point à l'article sus nommé et est conforme aux attentes. La lecture des différents volets de ce dossier est aisée et à la portée du public.

#### La déclaration de projet.

L'autorité organisatrice de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, est La Communauté de Commune de la Vallée de Villé représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL et dont le siège administratif est situé 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG.

<u>Une note explicative</u> reprend l'ensemble du contexte, elle résume les différentes solutions envisagées, pourquoi et comment la solution retenue répond aux attentes de la population, aux enjeux des objectifs environnementaux et économiques, aux attentes du SCOT de Sélestat et environs. Cette note présente le projet dans son programme et son fonctionnement. Elle intègre les dépenses globales dans un bilan financier permettant de faire la balance entre les dépenses globales, les subventions et les emprunts.

Enfin elle expose les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet.

#### L'évaluation environnementale

« L'évaluation environnementale sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments. »

Il en ressort notamment que :

- La déclaration de projet n'est pas susceptible de porter préjudice au site Natura 2000 situé à une vingtaine de mètres au Nord du terrain ainsi qu'aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié son inscription au réseau européen Natura 2000;
- O L'exposé des motifs pour lesquels le projet retenu au regard des objectifs de l'environnement permet de justifier que le site relève d'un ensemble de facteurs et d'opportunités de la commune de Neuve-Eglise et s'inscrit dans un programme cohérent d'urbanisation et de mutualisation des services à l'échelle de Neuve-Eglise, Hirtzelbach et Breitenau;

- Les mesures de réduction identifiées permettent d'atteindre des incidences négligeables sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre de mesures compensatoire;
- La création d'un bâtiment d'accueil périscolaire est parfaitement compatible avec l'objectif du SCOT et que le projet conforte le rôle de pôle secondaire dans leur rôle de relais des villes dans les vallées.

Le projet est clairement expliqué avec des photos de l'état existant et de son insertion dans le site. D'autre part le projet étant situé à proximité d'un périmètre archéologique mais sans en être impacté, mais le projet est soumis pour avis à l'architecte des bâtiments de France (ABF), une garantie supplémentaire est apportée quant à la qualité environnementale du projet et de sa situation.

<u>L'avis de l'autorité environnementale</u> (MRAE) permet au public d'avoir une garantie sur la qualité de l'évaluation environnementale entre autre, que seuls les experts peuvent amender.

Nous ne porterons pas de commentaire sur les remarques formulées qui apportent une analyse exhaustive d'experts au dossier complet.

#### La mise en compatibilité du PLU.

Le dossier se réfère à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme quant à la procédure mise en œuvre pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, complété des dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du même code.

Le tableau de correspondance des surfaces est joint ainsi que les plans amendés.

La note est simple et didactique pour tous.

La démonstration de son caractère d'intérêt général est associée à l'intérêt général du projet, le tout étant lié.

La mise en compatibilité du PLU est clairement exposé, car très simple et ne demande pas de commentaire complémentaire.

Les pièces du PADD actuelles et celles à modifier sont identifiées.

Le plan de zonage intégrant le foncier du futur projet dans la zone UBa, laisse apparaître un point non encore pris en compte dans le dossier présenté et dont la remarque avait été faite par Monsieur le Maire de Neuve-Eglise lors de la présentation du dossier et exposé par la DDT lors de la réunion conjointe, à savoir : la limite de la nouvelle zone Uba n'intègre pas tout le foncier (terrain d'assise du futur projet) regroupant les parcelles 382 et 383 jusqu'à la route. La limite encore dessinée est posée sur le recul des 15m par rapport à la route.

o Ce point de vigilance est d'autant plus important qu'il définit l'entrée de ville.

Le bilan de concertation reprend les motifs de la déclaration de projet, les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet et l'impact sur le PLU justifiant sa mise en compatibilité. La synthèse est parfaitement transparente et il ressort du bilan que le public a été associé en amont de l'enquête publique et que le publique a eu connaissance de l'ensemble du fil historique constituant le dossier.

Dans l'ensemble du dossier, les principes généraux sont exposés dans les objectifs poursuivis par la commune et la commune des communes et tracés comme fil conducteur dans les documents :

- Proposer un service public dans l'intérêt général en maitriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune;
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie existant;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics actuels et futurs ;
- Promouvoir et maintenir l'accueil de nouveaux arrivants ;
- La mise en œuvre de procédure permettant la transparence du montage du dossier et du projet et de son impact en concertation avec le public.
- Seul point de vigilance sur le dossier la correction et modification du plan de zonage avec une limite marqué au droit de la rue de la Vieille Forge.

#### 1.5 Situation géographique et description des lieux

La commune de Neuve-Eglise est située au Sud-Est de la commune de Villé, sur le versant Est des Vosges alsaciennes. Neuve-Eglise est l'un des 18 villages de la Communauté de communes de la Vallée de Villé. Il se situe dans l'avant-vallée à 18km à l'Ouest de Sélestat et 50km au Sud de Strasbourg. Il comprend également le hameau de Hirtzelbach ainsi que les constructions de la rive droite du Luttenbach à Breitenau. Hirtzelbach, est un village d'une trentaine de maisons qui est rattaché administrativement à Neuve-Eglise depuis 1825. Situé en hauteur, sur la route allant vers Dieffenbach, le site offre de jolies perspectives sur la vallée du Giessen.

La superficie du territoire s'élève à 575 ha et comprends 640 habitants (en 2014). Breitenau à une population de 315 habitants (en 2014).

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Sélestat et sa région, approuvé en 2013. Elle y est définie dans son armature urbaine comme un « pôle secondaire ».

La commune de Neuve-Eglise dispose d'un terrain situé à la sortie Ouest du village.

Le site du projet est actuellement occupé par un terrain de sport et un parking (en enrobé et en stabilisé). Il s'agit d'un milieu déjà fortement artificialisé, où la couverture végétale est réduite à environ 200-300 m². Le site d'étude est localisé en surplomb de la rue de la Vieille Forge (RD 97) qui le borde sur sa partie Nord, et en contrebas des habitations qui le bordent sur sa face Sud.





Le site jouxte la salle des fêtes actuelle.

#### 1.6 Nature et caractéristique du projet

Lors de la délibération du 20 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Vallée de Villé a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU (selon les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 du code de l'urbanisme) de Neuve-Eglise pour la création d'un accueil périscolaire présentant un caractère d'intérêt général.

Le projet propose d'accueillir une cinquantaine d'enfants de trois à onze ans, le matin, le midi et le soir. Il s'inscrit dans les volontés affirmées de la commune d'une part de créer des conditions favorables à l'accueil de la population et d'autre part de renforcer l'offre en matière d'équipements publics et de services à la population. Ces objectifs sont inscrits dans les orientations générales du PADD du PLU de Neuve-Eglise approuvé le 26 avril 2011.

Avec une population de 629 habitants en 2014, la commune de Neuve-Eglise accueille 115 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale), 99 personnes sont âgées de moins de 15 ans.

Avec une population de 315 habitants en 2014, la commune de Breitenau accueille quant à elle 60 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale), 67 personnes sont âgées de moins de 15 ans.

A l'échelle de la communauté de communes, la part et la progression des jeunes couples avec enfants sont importantes, ce projet répondrait aux demandes formulées par les familles.

L'implantation du périscolaire à l'arrière de la salle des fêtes se fera sur terrain communal.

Les bâtiments du périscolaire sont distincts de ceux de la salle des fêtes.

Le projet permettra à la commune de proposer un nouveau mode de garde pour les enfants de trois à onze ans à proximité du projet de création d'une nouvelle école dans l'objectif d'offrir une unité de lieu et un ensemble cohérent sur le moyen terme.

Il est à noter que le projet revêt les caractéristiques d'un projet d'intérêt général, pour répondre aux besoins de la population et des communes de Neuves-Eglise, Hirtzelbach et Breitenau.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal est soumise à évaluation environnementale en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz/directive Habitats, Zone Spéciale de Conservation ».

Le projet a donc fait l'objet d'une délibération de prescription pour la mise en œuvre d'une concertation préalable durant 15 jours.

Le projet est considéré « d'intérêt général » car il profitera aux familles avec des enfants de trois à onze ans des communes de Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Breitenau.

La garde des enfants scolarisés par les assistantes maternels ne répond pas à l'ensemble des besoins de la population:

- Elle est insuffisante pour l'actuelle population en raison de nouvelles constructions et de nouveaux arrivants qui ont (ou auront) des enfants ;
- Elle ne permet pas d'attirer de nouveaux ménages avec de jeunes enfants.

Le nouveau bâtiment permettra d'offrir aux enfants de Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Breitenau un accueil de loisirs sur les temps périscolaires, inexistant aujourd'hui.

Les équipements publics de ce type permettent notamment à chaque enfant de pratiquer des activités récréatives, d'initiation ou de découvertes complémentaires au projet d'école.

C'est un lieu d'émulation et de partage contribuant à bien amorcer la vie en société.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé a déjà pris la compétence facultative « petite enfance et jeunesse » et aura en charge le personnel et la gestion du périscolaire.

La réalisation du projet nécessite l'évolution du PLU sur les points suivants :

- La modification du zonage a pour objet de rendre ce secteur Aa apte à recevoir des constructions et équipements publics. Il est reclassé en zone UAa
- La modification du tableau des surfaces dans le rapport de présentation
- La modification de l'illustration page 14 du PADD mettant en évidence des limites d'entrée de ville à maintenir et des limites à créer.

Le site du projet se superpose à une servitude d'utilité publique de télécommunication PT3. (Le gestionnaire de réseau : Orange, devra être consulté avant la réalisation des travaux)

La zone de projet est située en dehors de zonages archéologiques. Elle est concernée par un périmètre de 500m autour d'un monument historique, à savoir : l'église catholique Saint-Nicolas.

Le projet devra faire l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France.

#### 2. Organisation et déroulement de l'enquête

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Communauté de Communes de la Vallée de Villé représenté par son Président monsieur Jean-Marc RIEBEL.

Le 13 mars 2018, Madame SCHAMBER chargée de procédure urbanisme et Madame ETLING chef de projets aménagement et urbanisme à l'ATIP, prennent mon attache par mail en m'informant des 1ers éléments du dossier d'enquête publique et de l'organisation du 1<sup>er</sup> rendez-vous avec notamment Monsieur le maire de Neuve-Eglise et l'ATIP pour présenter le dossier.

J'ai réceptionné le dossier soumis à l'enquête lors de mon premier rendez-vous en mairie de Neuve-Eglise, le 20 mars 2018 en présence de Monsieur le maire Roland RENGERT, Monsieur Emmanuel ESCHRICH Président du Syndicat des Ecoles du Giessen et maire de Bassemberg, Monsieur Thierry FROEHLICHER Responsable du pôle aménagement du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, Madame Séverine ETLING chargé de projets à l'ATIP, Madame Catherine WENGER secrétaire de la mairie de Neuve-Eglise.

Ce dossier a été complété par l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) datée du 10 avril 2018 et par l'Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique daté du 23 mars. Le dossier à ce stade est complet le 12 avril 2018.

Lors de cette réunion du 20 mars 2018, Monsieur le maire m'a expliqué les principaux enjeux du projet d'accueil du Périscolaire et de la procédure mise en œuvre pour le réaliser.

La traduction des enjeux c'est fait sur le terrain en parcourant l'ensemble de la commune avec Monsieur le maire, Monsieur FROEHLICHER et Madame ETLING.

Monsieur le maire m'a indiqué qu'une évaluation environnementale a été faite et bien évidemment soumise lors de la concertation préalable.

Il m'a transmis la brochure de l'Association Culture et Loisirs de Neuve-Eglise afin comprendre l'engagement associatif de la commune et surtout son dossier complet du Périscolaire intégrant : articles de journaux, bulletins communaux, les budgets travaux, les éléments du programme permettant la consultation des maîtres d'œuvre, les éléments me permettant de comprendre le rôle du Syndicat Intercommunal des écoles du Giessen dans le fonctionnement du Périscolaire, différentes délibérations et un état de l'effectif des classes de la petite section au CM2. L'ensemble de ces éléments trace la naissance du projet à aujourd'hui.

Lors de cette réunion nous avons également défini le planning de l'enquête publique et les différentes permanences.

Le 03 avril 2018, je suis retournée sur le site en phase analyse du dossier pour mieux comprendre la topographie du site, son environnement et intégrer les remarques faites en phases concertation.

Le 20 avril je suis allée au siège de l'enquête à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, en présence de Monsieur FROEHLICHER pour faire un point sur le dossier d'enquête, réceptionner les 2 registres et les 2 dossiers qui seront à la disposition du public au siège de l'enquête et à Neuve-Eglise, pour les numéroter, parapher et signer.

J'ai pu tenir mes 4 permanences du 23.04.2018 au 29.05.2018.

Remise de la synthèse par le Commissaire enquêteur à Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé, Monsieur RIEBEL le 4 juin 2018 à Bassemberg.

Réception du mémoire en réponse par mail le 11 juin 2018.

Un dossier complet ainsi qu'un registre papier et un poste informatique, étaient à la disposition du public au siège de l'enquête à la Communauté de Commune de la Vallée de Villé situé 1 rue Principale

67220 BASSEMBERG et consultables durant les heures d'ouverture de la Communauté de Communes. Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé (http://www.cc-cantondeville.fr/plui/enquetes-publiques/)et vérification faite par le commissaire enquêteur du bon fonctionnement.

Un dossier autre complet ainsi qu'un autre registre papier et un poste informatique, étaient à la disposition du public à la mairie de Neuve-Eglise située 15 rue de l'Eglise 67220 NEUVE-EGLISE et consultables durant les heures d'ouverture de la Mairie. Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé (http://www.cc-cantondeville.fr/plui/enquetes-publiques/)et vérification faite par le commissaire enquêteur du bon fonctionnement.

Les observations et propositions ont pu être transmise au commissaire enquêteur durant toute la période d'enquête à l'adresse mail suivante : <u>contact@valleedeville.fr</u>, ou par écrit à l'attention du <u>commissaire enquêteur</u>, à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG.

#### 2.1 Dates et siège de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sur un période de 37 jour consécutif du lundi 23 avril 2018 au mardi 29 mai 2018 inclus.

Programmées en lien avec l'autorité organisatrice, Monsieur le Maire de Neuve-Eglise et l'ATIP, 4 permanences ont été tenues pour le public. Deux au siège de l'enquête à BASSEMBERG et deux à la mairie de NEUVE-EGLISE, où un bureau et une salle ont été mise à ma disposition systématiquement.

En application de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire, j'étais à disposition du public et j'ai assuré 4 permanences sur des créneaux de jours et d'horaires différents et durant et en-dehors des horaires d'ouvertures de la mairie ou de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé afin de sensibiliser le plus grand nombre de personne :

A BASSEMBERG au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé:

- Le lundi 23 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 29 mai 2018 de 14h00 à 17h00

#### A NEUVE-EGLISE:

- Le vendredi 4 mai 2018 de 15h à 18h00
- Le samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

#### 2.2 Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté Communal en date du 23 mars 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées au moins 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé http://www.cc-cantondeville.fr/plui/enquetes-publiques/) et pendant toute la durée de l'enquête ;
- Sur le site Internet de la commune de Neuve-Eglise ;

Par voie d'affichage à l'entrée de la mairie de Neuve-Eglise et à la Communauté de Commune de la Vallée de Villé. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du lundi 06 avril 2018 au mercredi 30 mai 2018 en Mairie de Neuve-Eglise et du 23 mars au 29 mai 2018 au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Cette publicité a été certifiée par Monsieur le Maire de la commune de Neuve-Eglise par un certificat d'affichage précisant les différentes localisations. (annexe 1)

Cette publicité a été certifiée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé par un certificat d'affichage. (annexe 6)

- Dans les annonces légales :
  - o Au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête:
    - DNA: 06.04.2018 (annexe 2)
    - Est Agricole et Viticole :06.04.2018 (annexe 3)
  - O Dans les 8 jours après le démarrage de l'enquête :
    - Est Agricole et Viticole : 27.04.2018 (annexe 4)
    - DNA :27.04.2018 (annexe 5)

#### 3. Avis et Observations

#### 3.1 Analyse comptable

Durant l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique complet comprenant 14 documents (1 à 12 du 23.04.2018, complété des pièces 13 et 14 à partir du 27 avril 2018 – les pièces 11 à 14 étant les annonces légales d'insertions dans la presse) était à disposition du public :

- En mairie :
  - a. Sur support papier
  - b. Et consultable gratuitement sur un poste informatique mis à disposition spécifiquement
- Au siège de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé :
  - a. Sur support papier
  - b. Et consultable gratuitement sur un poste informatique mis à disposition spécifiquement.

3 interventions écrites ont pu être comptabilisées sur le registre à disposition à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

#### 3.2 Classification des remarques

Le nombre restreint des observations du public (5) ne justifie aucune classification de remarques.

Les remarques formulées dans le cadre de la réunion conjointe le sont naturellement.

#### 3.3 Synthèse

#### 3.3.1 Synthèse des Avis du public

#### N°1, 2 et 3 : Monsieur Olivier Deladerrière

Les 3 observations proviennent de la même personne.

« Au vu des plans le bâtiment semble effectivement plus haut que la salle des fêtes actuelle, bouchant de fait totalement la vue.

Est-il envisageable de décaisser d'avantage le parking actuel pour rabaisser le futur faîtage de ce bâtiment ?

Même s'il ne s'agit que de 50cm c'est toujours ça.

Notre maison risque de perdre de sa valeur, avec de plus le risque de nuisances sonores (enfants, fenêtres, cour.)

Merci de prendre cela en considération.

Attention le local ventilation est prévu de notre côté, sera-t-il parfaitement silencieux de l'extérieur ? Est-il prévu de compenser les places de parking perdues (les rues adjacentes sont déjà encombrées lors de soirées ou théâtre alsacien ou autres) ? »

#### 3.3.2 Synthèse des Avis des PPA

#### Lors de la réunion conjointe :

#### Evaluation environnementale du projet.

- > Absence d'enjeux environnementaux du fait du degré d'artificialisation du site.
- > Incidence positive sur le fonctionnement urbain et le contexte socio-économique avec l'installation de jeunes ménages face à une population vieillissante.
- Incidence négative en phase chantier sur le sol et le sous-sol avec un risque d'écoulement accidentel en cas de percement d'un réservoir ou de fuite d'un bidon.
- Incidence négative en phase chantier quant à la nuisance sonore.

#### Mise en compatibilité du PLU en vigueur.

- Département du Bas-Rhin
  - > Aucun accès sur la voie départementale ne pourra être réalisé.
  - > Le panneau d'entrée d'agglomération sera à déplacer de 25m.

#### Chambre d'agriculture

- L'intérêt général paraît justifié.
- > Projet qui va dans le sens de la limitation de la consommation foncière, objectif partagé par la Chambre d'agriculture.
- ➢ Bien que situé en zone Aa du PLU (occupation actuelle en aire de stationnement et aménagements déjà réalisés terrain n'a pas vocation à retrouver un usage agricole) et ne remet pas en cause la fonctionnalité des espaces agricoles environnants (circulation agricole, accès parcelles,...)
- > Le projet réduit légèrement les surfaces épandables sur les parcelles situées à proximité immédiate, mais impact très faible au regard des surfaces concernées.
  - La Chambre d'agriculture n'émet pas de réserves quant à ce projet et à la mise en compatibilité du PLU de Neuve -Eglise.

#### Chambre de Commerce et d'Industrie

Aucune observation

#### Agence Régionale de Santé (ARS)

Attire l'attention sur la prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires du fait de la proximité de quelques vignes et de la présence d'un public vulnérable.

#### Direction Départementale des Territoires

- ➤ Plusieurs remarques sur le projet et la compatibilité avec le SCOT de Sélestat et sa région, ont été soulevé et immédiatement intégrées dans le dossier soumis à l'enquête.
- Malgré le fait que le terrain soit actuellement classé en zone Aa (terrain agricole non constructible), la zone est déjà occupée par un terrain de sport ainsi que d'un parking. Il n'y a aucun impact sur l'agriculture.
- ➤ La zone de construction n'est pas située dans un des réservoirs de biodiversité de la commune (RB 52, RB 49, RB 54) et n'impact pas ces corridors.
- ➤ Le Permis de construire est soumis à l'avis de l'ABF pour avis conforme.
- > Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- > Le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable.
- > Les remarques liées au rapport de présentation, au PADD et au règlement ont été prises en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique.
- ➤ Le projet ne présente aucun enjeu pour la faune, que ce soit pour l'alimentation ou la nidification. Le site majoritairement non végétalisé ne présente aucun enjeu en termes de transit d'espèces. Aucun impact acoustique ou de trafic.

#### SCOT de Sélestat et sa région

- > Aucune observation sur le fond.
- > Le Document d'Orientation et d'Objectifs permet le projet.
- > La déclaration de projet se justifie.

#### • Mission Régionale d'Autorité Environnementale

#### N'a pas de recommandations majeures, mais secondaires, à savoir :

- Recommande de compléter l'évaluation environnementale par des cartes :
  - Permettant de situer le secteur du projet par rapports aux sensibilités environnementales et notamment localiser le projet par rapport à la canalisation de gaz, le situer par rapport aux éventuelles zones humides, les zones inondables.
  - Permettant de localiser la zone de la future école.
- > Le projet est situé dans un site inscrit au titre du code de l'Environnement mais au titre de qu'elle procédure est liée cette inscription ?
- Remplacer le schéma rectifié du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) au chapitre 3.3.
- > Recommande de mentionner dans le document d'urbanisme et d'appliquer les dispositions prévues à l'article L 257-7-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Recommande que le rapport soit complété par l'indication de la différence entre la charge entrante des eaux usées et la capacité nominale de traitement des eaux usées et des mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Fin de l'enquête publique concernant la « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Neuve-Eglise », par la clôture des 2 registres effectuée par mes soins à la fin de la permanence le 29 mai 2018 à 17h.

Registres et courriers communiqués par la commune de Neuve-Eglise et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ce même jour, aucun autre courrier ou mail n'est parvenu entre 17h et 23h59mn le 29 mai 2018.

Clôture de la synthèse concernant la « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Neuve-Eglise ».

Le 04 juin 2018 Frédérique KELLER Commissaire Enquêteur

3.4 Mémoire en réponse et analyse du commissaire enquêteur

#### Mémoire en réponse

## Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité

NEUVE-EGLISE / Déclaration de projet « création d'un accueil périscolaire »

Les tableaux ci-après résument les remarques relevées par le commissaire-enquêteur suite à une observation du public, à la réunion d'examen conjoint et aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les réponses formulées dans la colonne « réponse de la communauté de communes de la vallée de Villé » ont été le Président de la Communauté de communes de la vallée de Villé, le Maire de Neuve-Eglise et le Président du Syndicat Intercommunal des écoles du Giessen, le 11 juin 2018.

#### 11 juin 2018

#### a) Analyse sur observations du public.

#### 1. Observations du public

Synthèse des observations	Réponse de la communauté de communes	Pièce à modifier
Remarque n°1, 2 et 3 - Monsieur Olivier DELADERRIERE		
1/Hauteur du projet de périscolaire plus haut que la salle des fêtes actuelle, bouchant totalement la vue depuis l'habitation	1/ La hauteur du bâtiment (5,94 m) correspond à une hauteur actuellement autorisée en zone UAa (« 7m » pour les bâtiments à usage principal d'habitation ou d'activités et « non réglementée » pour les bâtiments à usage d'équipement collectif).	aucune
2/ Demande de décalssement du sol pour abaisser la hauteur (de 50 cm ?)	2/ Le bâtiment doit respecter les normes pour les Personnes à Mobilité Rédulte, Ce décalssement n'est donc pas possible.	aucune
3/ Dévalorisation de la maison en lien avec les nuisances sonores (enfants, fenêtres et cour)	3/ La possibilité d'accuell périscolaire est un atout pour la commune. Ce mode de garde est très recherché par les jeunes parents envisageant de s'installer sur la commune.	aucune
	Les horaires de fonctionnement correspondent aux horaires des autres périscolaires existants (7h30-9h30, 11h30-13h30 et 15h30-18h30). Ils permettent aux parents de concilier vie de famille et vie professionnelle. La cour est située à l'ouest du bâtiment. Une fermeture annuelle du périscolaire est prévue au mois d'août.	

Rappor

Considérant que la hauteur du bâtiment projeté de environ 5.94m s'inscrit largement dans la hauteur actuelle autorisée dans la zone UAa et de son règlement du PLU;

Considérant que le bâtiment est déjà situé en contrebas de environ 2m de la partie la plus basse du terrain privé ;

Considérant que ce terrain privé est lui-même en pente ;

Considérant que dans l'étude du projet, la topographie du site a été un élément pris en compte dans l'implantation du bâtiment temps pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite que pour l'insertion environnementale et patrimoniale ;

Considérant que la maison est à ce jour existante et déjà située à proximité de la salle des fêtes ; Considérant que les horaires de fonctionnement du périscolaire s'inscrivent dans un créneau conciliant l'activité professionnelle et la vie de famille avec des fermetures estivales ;

Considérant que la présence du périscolaire sera à la disposition des familles ayant l'utilité pour les communes de Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Breitenau ;

Considérant que le projet à fait l'objet d'une évaluation environnementale prenant en compte l'ensembles des incidences dont les nuisances acoustiques y compris en phase chantier et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires ;

Considérant que la prise en compte d'une éventuelle gêne du niveau sonore de la centrale de traitement d'air est actée par la Communauté de Commune de la Vallée de Villé et sera traitée par la mise en place de pièges à sons ;

Les réponses apportées par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé sont justifiées. Il est à noter que le projet fait l'objet d'une attention toute particulière des services de l'état dans son insertion dans le site, dans son insertion environnementale et patrimoniale en plus de son obligation de s'inscrire dans le respect des règles et des normes en vigueur dont l'acoustique et l'accessibilité.

L'intérêt public est pris en considération et l'intérêt général mis en avant.

b) Analyse sur observations des PPA lors de la réunion conjointe

#### 2. Réunion d'examen conjoint du 19 février 2018

Synthèse des remarques	Réponse de la communauté de communes	Pièce à
9/ Incidence négative en phase chantier quant à la nuisance sonore	9/ Mise en place de mesures de limitation des nuisances acoustiques permettant d'atteindre un impact résiduel négligeable	aucune
7/ incidence positive sur le fonctionnement urbain et le contexte socio-économique avec l'installation de jeunes ménages face à une population vieillissante	7/ Pas de suite à donner	aucune
8/Incidence négative en phase chantier sur le sol et le sous-sol avec un risque d'écoulement accidentel en cas de percement d'un réservoir ou de fuite de bidon	8/ Mise en place de mesures de prévention de la pollution permettant d'atteindre un impact résiduel négligeable	aucune

NEUVE-EGLISE - Déclaration de projet pour la création d'un accueil périscolaire - Mémoire en réponse à l'enquête publique -

4

Ces remarques n'appellent pas de commentaires supplémentaires. Les réponses sont dans l'intérêt du public et de l'intérêt général.

Synthèse des remarques	Réponse de la communauté de communes	Pièce à modifier
Mise en compatibilité du PLU en vigueur		
Chambre de Commerce et d'Industrie		
18/ Aucune observation	18/ Pas de suite à donner	aucune
Agence Régionale de la Santé		
19/ Attire l'attention sur la prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires du fait de la proximité de quelques vignes et de la présence d'un public vulnérable	19/ Sensibilisation des exploitants, communication des heures et jours d'ouverture du périscolaire	aucune
Direction Départementale des Territoires		
20/ Zone Aa occupée actuellement par un terrain de sport. Aucun	20/ Pas suite à donner	aucune
20/ Zone Aa occupée actuellement par un terrain de sport. Aucun impact sur l'agriculture 21/ Zone Aa occupée actuellement par un terrain de sport. Aucun		aucune
Direction Départementale des Territoires  20/ Zone Aa occupée actuellement par un terrain de sport. Aucun impact sur l'agriculture  21/ Zone Aa occupée actuellement par un terrain de sport. Aucun impact sur l'agriculture  22/ Zone de construction en dehors du réservoir de biodiversité, des corridors, de la zone inondable, d'un périmètre de captage et d'une zone à enjeu pour la faune	21/ Pas suite à donner	

NEUVE-EGLISE - Déclaration de projet pour la création d'un accueil périscolaire - Mémoire en réponse à l'enquête publique -

L'exposition du public vulnérable aux produits phytosanitaires est un point de vigilance important et devra faire l'objet d'une information couplée d'une sensibilisation des viticulteurs et exploitants de manière permanente. La réponse apportée par la Communauté de Commune de la Vallée de Villé est dans l'intérêt du public. Un contrôle de la bonne compréhension des procédures et des risques seraient un plus.

7

Synthèse des remarques	Réponse de la communauté de communes	Pièce à modifier	
Mise en compatibilité du PLU en vigueur			
Département du Bas-Rhin			
10/ Aucun accès sur la route départementale ne pourra être réalisé	10/ Interdiction du Département suivie par la commune	aucune	
11/Déplacement de 25 m du panneau d'entrée d'agglomération	11/ Recommandation du Département suivie par la commune	aucune	
Chambre d'agriculture		-	
12/ Intérêt général justifié	12/ Pas de suite à donner	aucune	
13/ Objectif partagé en terme de limitation de la consommation foncière	13/ Pas de suite à donner	aucune	
14/ Avec l'occupation et les aménagements actuels, la zone Aa n'a pas vocation à retrouver un usage agricole	14/ Pas de suite à donner	aucune	
15/ Projet ne remettant pas en cause la fonctionnalité des espaces agricoles	15/ Pas de suite à donner	aucune	
16/ Projet réduisant (sur des surfaces très faibles) les surfaces épandables	16/ Pas de suite à donner	aucune	
17/ Pas de formulation de réserve	17 Pas de suite à donner	aucune	

NEUVE-EGLISE – Déclaration de projet pour la création d'un accueil périscolaire - Mémoire en réponse à l'enquête publique –

6

#### Les observations et réponses répondent aux intérêts communs.

Synthèse des remarques	Réponse de la communauté de communes	Pièce à modifier
Mise en compatibilité du PLU en vigueur	A the other and many the	
SCoT de Sélestat et sa région		
24/ Aucune observation sur le fond	24/ Pas suite à donner	aucune
25/ Projet permis par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT	2/ Pas suite à donner	aucune
26/ Déclaration de projet justifiée	26/ Pas de suite à donner	aucune
Mission Régionale d'Autorité Environnementale		
27/ Pas de recommandations majeures, seulement secondaires	27/ Pas suite à donner	aucune
28/ Ajout dans l'évaluation environnementale d'une carte permettant de situer le secteur du projet par rapport aux sensibilités environnementales et notamment par rapport à la canalisation de gaz, éventuelles zones humides et zones inondables	28/ Dans l'évaluation environnementale figure des cartes localisant le secteur du projet par rapport : - au site Natura 2000 (page 26) - aux ZNIEFF (page 31)	aucune
	Par contre, le projet n'est pas concerné par les zones humides, la trame verte et bleue et les zones inondables (pages 33, 43 et 48). Aucune carte n'a donc été réalisée sur ces 3 sensibilités.	aucune
	L'évaluation environnementale précisera en page 48 (5.6.4) que le gazoduc passe à moins de 200 m du projet de périscolaire. Cet élément sera illustré par le biais d'une carte.	Evaluatio environn mentale

#### Les observations et réponses répondent aux intérêts communs.

29/ Cette précision figure en page 9 de la notice explicative du volet relatif au projet	aucune
30/ Cette précision sera indiquée en page 46 (5.4.3)	Evaluation environne- mentale
31/ Cette mise à jour sera réalisée en page 10 (3.3)	Evaluation environne- mentale
32/ Cet article ne figure pas au code rural et de la pêche maritime	aucune
33/ Cette mise à jour sera réalisée en page 58 en fonction des données disponibles	Evaluation environne- mentale
	volet relatif au projet  30/ Cette précision sera indiquée en page 46 (5.4.3)  31/ Cette mise à jour sera réalisée en page 10 (3.3)  32/ Cet article ne figure pas au code rural et de la pêche maritime  33/ Cette mise à jour sera réalisée en page 58 en fonction des

NEUVE-EGLISE - Déclaration de projet pour la création d'un accueil périscolaire - Mémoire en réponse à l'enquête publique -

Les observations participent à compléter et à étoffer l'évaluation environnementale, les réponses apportées par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé prennent en compte l'ensemble des demandes. Ces compléments participent à l'intérêt du public par son information complémentaire.

#### I.2 Annexes

- Annexe 1 et 6 : Certificats d'affichages
- Annexe 2 : Avis de publicité DNA : 06.04.2018
- Annexe 3 : Avis de Publicité Est Agricole et Viticole :06.04.2018
- Annexe 4 : Avis de publicité Est Agricole et Viticole : 27.04.2018
- Annexe 5 : Avis de publicité DNA :27.04.2018

Fin du rapport du Commissaire Enquêteur

-

Rapport: Référence: E18000046/67

9